



Orientation pour les décideurs politiques et les professionnel·le·s sur les mécanismes de régularisation pour les personnes en transition vers l'âge adulte

Remerciements:

Ce document a été rédigé par Laetitia Van der Vennet, responsable de plaidoyer à PICUM, et révisé par Michele LeVoy, directrice de PICUM.

Pour faciliter la lecture, des traductions non officielles de citations et de textes juridiques figurent dans ce document lorsqu'aucune traduction officielle n'était disponible.

© PICUM, 2024

Mise en page : www.chocolatejesus.be

Photo de couverture : iStock - Mixetto

Traduction : Morgane Delage



Ce rapport a reçu le soutien financier du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale "EaSI" (2021-2027). Pour plus d'informations, veuillez consulter : <http://ec.europa.eu/social/easi>. Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne.

This paper has been supported by the European Philanthropic Initiative for Migration (EPIM), a collaborative initiative of the Network of European Foundation.

Table des matières

Glossaire	4
Pourquoi avoir rédigé ces orientations ?	6
Élaborer des mécanismes de régularisation pour les enfants et les jeunes qui passent à l'âge adulte	8
Procédures liées à l'intérêt supérieur de l'enfant :	
Placer l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des systèmes et décisions migratoires	10
Caractéristiques du titre de séjour délivré	12
Mesures de protection spécifiques aux enfants	16
Placement, après-placement et leur intersection avec l'accès à un statut migratoire ou à un titre de séjour stables	18
Autres éléments importants	19
Conclusion et recommandations	24
Recommandations aux responsables politiques :	24
Conclusion et recommandations	22

Glossaire

« **Atteindre la majorité** » signifie perdre le bénéfice des droits attribués aux enfants à l'âge de 18 ans : la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et d'autres mécanismes spécifiques aux mineurs ne s'appliquent plus.

Une **personne qui a quitté un placement** est un-e jeune qui était placé-e (hors du domicile parental) pendant son enfance¹.

Un-e **mineur-e** ou un **enfant** s'entend comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans »^{2, 3}.

Une **solution durable** est soit l'intégration dans le pays de résidence, soit la réinstallation ou le regroupement familial dans le pays d'origine ou dans un pays tiers. Ce terme est « utilisé ici pour désigner une solution qui protège l'intérêt supérieur et le bien-être de l'enfant à long terme et qui est durable et sûre de ce point de vue. Le résultat doit permettre à l'enfant de se développer jusqu'à l'âge adulte, dans un environnement qui répondra à ses besoins et respectera ses droits tels que définis par la [Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant] et qui ne l'exposera pas à un risque de persécution ou de préjudice grave »⁴.

Un-e **représentant-e légal-e** (ou tuteur, tutrice) peut être considéré-e comme « une personne nommée ou désignée pour soutenir, aider et, lorsque la loi le prévoit, représenter les mineur-e-s non accompagné-e-s ou séparé-e-s dans les procédures les concernant. (...) Il ou elle agit de manière indépendante pour veiller à ce que les droits, l'intérêt supérieur et le bien-être de l'enfant soient garantis »⁵. La personne ou l'organisation (qui est à son tour représentée par un-e membre du personnel ou une personne) « sert de lien entre l'enfant et toutes les autres parties prenantes ayant des responsabilités à son égard »^{6, 7}.

L'**aide juridictionnelle** est « l'assistance juridique fournie gratuitement par des avocat-e-s à des personnes pour leur permettre d'exercer réellement leur droit d'accès à la justice »⁸.

1 OCDE, 2022, [Assisting Care Leavers. Time for action](#) [Aider les personnes qui ont quitté un placement : Il est temps d'agir, en anglais]

2 Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, article 1

3 PICUM préfère le terme « enfant » à celui de « mineur », car la Convention des Nations unies parle de « droits de l'enfant » et a été ratifiée de manière quasi-universelle ; par conséquent, il y a un très large consensus international sur la limite d'âge juridique pour être considéré comme « enfant ».

4 UNICEF, OIM, Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Save the Children, ECRE, PICUM et Child Circle, 2019, [Guidance to respect children's rights in return policies and practices](#) [« Note d'orientation pour respecter les droits de l'enfant dans le cadre des politiques et pratiques de retour », en anglais], p. 5.

5 Conseil de l'Europe, 2022, [Annexe à la Recommandation CM/Rec\(2019\)1 – Principes directeurs et orientations de mise en œuvre pour un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration](#), p. 12.

6 Ibid.

7 La législation de l'UE en matière migratoire fait souvent référence au « représentant légal » plutôt qu'au tuteur ou à la tutrice, et qu'il existe différentes définitions et cadres politiques. Voir par exemple Réseau européen des migrations, 2024, [Guardianship of unaccompanied minors](#) [Garde des enfants non accompagnés, en anglais]

8 Agence des droits fondamentaux de l'UE, [Free legal aid in immigration procedures](#), [Aide juridictionnelle gratuite dans le cadre de procédures migratoires, en anglais], site Internet [consulté le 10 juillet 2024]

Un **projet de vie** est « un plan élaboré et négocié entre le ou la mineur-e et les autorités du pays d'accueil, représentées par un-e professionnel-le désigné-e, avec la participation de tout un ensemble d'autres professionnel-le-s. C'est un outil global, personnalisé et flexible »⁹. Il « prend en compte toute une série de facteurs historiques et de questions structurelles, notamment le profil personnel du ou de la mineur-e, ses origines et sa situation familiale, les causes de sa migration et l'itinéraire parcouru. Il les relie à la situation présente, à savoir les aspirations et les perceptions du ou de la mineur-e, sa situation juridique et les possibilités offertes dans le pays d'accueil et dans le pays d'origine. Il cherche à clarifier et à consolider les perspectives d'avenir de l'enfant en veillant à ce que son intérêt supérieur soit respecté, que ses droits soient défendus et qu'il ou elle soit aidé-e afin de développer les aptitudes nécessaires à une participation active à la société »¹⁰.

Une « **personne migrante sans papiers** » vit dans un pays où son séjour n'est pas officiellement reconnu. Beaucoup d'entre elles ont eu des autorisations de séjour grâce à leur travail, leurs études, leur famille ou par le biais de la protection internationale, mais ces documents étaient soit temporaires, soit instables, et leur période de validité a expiré. Les enfants né-e-s de parents sans papiers héritent de leur statut migratoire précaire.

La « **régularisation** » est définie comme tout processus ou toute procédure permettant à quelqu'un-e d'obtenir un titre de séjour d'une autorité nationale compétente l'autorisant à demeurer dans le pays (« régularisation de la situation »). La personne en question dépose une demande depuis le territoire du pays concerné, y compris lorsqu'elle y réside en situation irrégulière, contrairement aux visas et aux permis de travail qui doivent être demandés depuis un autre État. Il existe deux types de régularisations : les programmes de régularisation, pour lesquels les demandes doivent être soumises avant une certaine date, et les mécanismes de régularisation permanents, qui acceptent les dossiers en continu¹¹.

La « **transition vers l'âge adulte** » ou le « **passage à l'âge adulte** » peuvent être compris comme « la prise en charge de nouveaux rôles et de tâches inhérent-e-s à l'acquisition de l'autonomie et de l'intégration sociale, qui aboutissent à la réalisation de l'éducation, de la formation, de l'emploi, de relations matures et de l'indépendance financière et en matière de logement »¹².

9 Drammeh L, 2010, [Projets de vie pour des mineurs – Manuel à l'usage des professionnels de terrain](#), Éditions du Conseil de l'Europe, p. 9

10 Drammeh L, 2010, [Projets de vie pour des mineurs – Manuel à l'usage des professionnels de terrain](#), Éditions du Conseil de l'Europe

11 Définition tirée de PICUM, 2023, [L'importance et l'élaboration des mécanismes et programmes de régularisation](#)

12 López, M.L., Santos, I., Bravo, A. et del Valle, J.F., 2013, The process of transition to adulthood of young people fostered by the child welfare system [Le processus de transition vers l'âge adulte des jeunes pris en charge par le système d'aide à l'enfance, en anglais], cité dans Gullo, F., García-Alba, L., Bravo, A., del Valle, J.F., 2021, [Crossing Countries and Crossing Ages: The Difficult Transition to Adulthood of Unaccompanied Migrant Care Leavers](#) [Passer d'un pays à l'autre, passer d'un âge à l'autre : La difficile transition vers l'âge adulte des personnes migrantes qui quittent leur placement, en anglais], *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 18, 6935 ; également cité dans PICUM, 2022, [18 ans et sans papiers : accompagner les enfants dans leur transition vers l'âge adulte](#)

Pourquoi avoir rédigé ces orientations ?

Il nous est apparu clairement, grâce à notre travail de longue date sur le passage à l'âge adulte, que la capacité (ou l'incapacité) des enfants et des jeunes à obtenir un titre de séjour valable jusqu'à l'âge adulte est une question cruciale. Toutes nos vies sont définies par notre statut migratoire, régulier ou irrégulier, stable ou non. Notre statut migratoire, et souvent le titre de séjour qui y est attaché, a des répercussions sur la possibilité d'accéder aux services dont nous avons besoin et de construire l'avenir que nous souhaitons pour nous-mêmes et pour notre famille. Il en va de même pour les nombreux enfants et jeunes migrant-es qui passent à l'âge adulte en Europe.

Pourtant, d'innombrables obstacles empêchent les enfants et les jeunes d'accéder à un statut migratoire stable ou à un titre de séjour qui dure jusqu'à l'âge adulte, notamment parce que les systèmes migratoires ne prévoient généralement pas de procédures solides de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant. Certains pays manquent également de mécanismes de régularisation¹³. Dans les États qui disposent de mécanismes de régularisation, ces derniers peuvent

être difficiles d'accès pour les enfants ou les jeunes. Ce document s'appuie sur un recensement complet des problématiques liées au passage à l'âge adulte,¹⁴ et vise à aider les responsables de l'élaboration des politiques concernant les titres de séjour à réfléchir aux questions qui sont particulièrement importantes pour les enfants et les jeunes migrant-es. Il a également pour objectif de fournir des outils aux nombreux·ses travailleurs·euses sociaux·ales, juristes, responsables légaux·ale·s et autres professionnel·le·s qui aident les enfants et les jeunes migrants à obtenir un statut/permis de séjour.

Il reste beaucoup à faire pour permettre à tous les enfants et les jeunes de commencer leur vie d'adulte en bénéficiant de la sécurité que procure un titre de séjour, mais cela est faisable. En mettant en œuvre les mesures énumérées dans ces orientations et en investissant dans celles-ci, les gouvernements peuvent créer une rampe de lancement (plus) sûre et plus stable pour ces enfants et ces jeunes, tout en respectant leurs engagements internationaux en matière de droits fondamentaux et de droits de l'enfant¹⁵.

13 Voir PICUM, 2022, [18 ans et sans papiers : accompagner les enfants dans leur transition vers l'âge adulte](#), annexe 2, pour lire des descriptions approfondies des mécanismes de régularisation disponibles pour les enfants et les jeunes sans papiers qui passent à l'âge adulte en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en Grèce, au Royaume-Uni et en Suède. À l'époque (2022), seules l'Allemagne et l'Espagne avaient mis en place des mécanismes permettant d'éviter que les enfants ne perdent leur situation régulière à leur dix-huitième anniversaire.

14 Pour en savoir plus, voir PICUM, 2022, [18 ans et sans papiers : accompagner les enfants dans leur transition vers l'âge adulte](#) ; Oxfam et Greek Council for Refugees, 2021, [Teach us for what is coming. The transition into adulthood of foreign unaccompanied minors in Europe: case studies from France, Greece, Ireland, Italy, and the Netherlands](#) [Préparez-nous à ce qui va arriver. La transition vers l'âge adulte des mineurs étrangers non accompagnés en Europe : études de cas en France, en Grèce, en Irlande, en Italie et aux Pays-Bas, en anglais] ; Fondazione ISMU, UNICEF, HCR et OIM, 2019, [At a Crossroads. Unaccompanied and Separated Children in their Transition to Adulthood in Italy](#) [À la croisée des chemins : Les mineur·e·s non accompagné·e·s ou séparé·e·s qui atteignent l'âge adulte en Italie, en anglais] ; Réseau européen des migrations, 2022, [Transition of unaccompanied minors to adulthood](#) [Le passage des enfants non accompagné·e·s à l'âge adulte, en anglais], EMN Inform

15 Pour les enfants : droit de ne pas subir de discrimination (art. 2, Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant [CRDE]), primauté de l'intérêt de l'enfant, protection et placement (art. 3, CRDE ; art. 24, Charte des droits fondamentaux de l'UE [CFUE]), droit d'être entendu·e (art. 12 CRDE ; art. 24 CFUE), protection contre les violences (art. 19, CRDE), droit à la protection et au placement (art. 20 CRDE), protection et soutien aux enfants demandeurs·euses d'asile et aux enfants réfugié·e·s (art. 22, CRDE), droit de jouir du meilleur état de santé possible (art. 24, CRDE), etc. Pour les jeunes : droit de travailler (art. 6, Pacte international des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [PIDESC]), droit à un niveau de vie suffisant (art. 11, PIDESC), droit à la santé physique et mentale (art. 12, PIDESC), droit à l'éducation (art. 13, PIDESC), droit à l'autodétermination (art. 1, Pacte international des Nations unies relatif aux droits civils et politiques [PIDCP]), droit à un recours effectif (art. 2, PIDCP), droit de ne pas subir d'acte de torture ou de mauvais traitement (art. 7, PIDCP), etc.

L'obtention d'un titre de séjour valable jusqu'à l'âge adulte est une étape cruciale dans la transition vers l'âge adulte, qui est un processus complexe d'acquisition de compétences de vie, de construction d'un réseau et de compréhension du fonctionnement des choses. La publication de PICUM intitulée « [Agir - Recueil de projets et de pratiques qui aident les enfants migrants dans leur transition vers l'âge adulte](#) » donne des pistes aux personnes sur le terrain sur la manière de proposer un soutien dans un large éventail de domaines tels que le logement, les soins et le suivi d'après-placement, la santé mentale, etc.

Élaborer des mécanismes de régularisation pour les enfants et les jeunes qui passent à l'âge adulte

On pourrait penser que toutes les procédures liées au séjour, qu'il s'agisse de mécanismes, de programmes ou d'initiatives de régularisation, devraient être conçues de la même manière pour toutes et tous. C'est l'idée que l'égalité est synonyme d'équité ; pourtant, ce n'est pas la réalité. Les mesures de régularisation doivent être conçues en fonction des personnes concernées, qu'il s'agisse des demandeurs-euses ou du personnel administratif qui traite les dossiers. Dans ce cas précis, ces mécanismes doivent être adaptés aux enfants et aux jeunes migrants.

Pour faciliter cette évolution vers des procédures de migration et de séjour centrées sur l'être humain, nous abordons ici différents aspects de ces procédures : les éléments que toutes les procédures de séjour devraient comporter, ceux qui devraient être mis en place en particulier pour les enfants et les jeunes, et enfin les caractéristiques supplémentaires de certains enfants et jeunes migrants qu'il convient de prendre en compte.

Bien que tous ces éléments doivent être en place, certains d'entre eux doivent être adaptés aux personnes qui déposent une demande ou qui sont les plus susceptibles de le faire. En l'occurrence, il s'agit d'enfants et de jeunes qui sont soit non accompagné-e-s, soit avec leur famille, et qui n'ont pas de papiers ou qui ont un statut migratoire précaire (par exemple un titre provisoire ou une suspension d'expulsion). Le reste de ce document se penche sur ces différents aspects et sur les conditions préalables qui doivent être mises en place ou adaptées aux enfants et/ou aux jeunes.

Pour chaque aspect listé plus bas, nous précisons l'élément de la liste ci-dessus qu'il recoupe.

10 éléments clés qui contribuent à rendre les mesures de régularisation équitables et humaines

Pour qu'un programme, un mécanisme ou une initiative de régularisation fonctionne bien et soit efficace, rapide, humain-e et juste, il ou elle doit disposer des protections et garanties nécessaires, et de certaines caractéristiques. Grâce à l'expertise de PICUM et de ses membres, nous avons identifié 10 éléments clés dans notre rapport intitulé « [L'importance et l'élaboration des mécanismes et programmes de régularisation](#) »¹⁶.

Il s'agit des caractéristiques suivantes :

1. Les personnes sans papiers, y compris les enfants, peuvent déposer une demande elles-mêmes.
2. La société civile, notamment les associations dirigées par des personnes migrantes et réfugiées, participe à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation du dispositif.
3. Les décisions s'appuient sur des critères clairs et objectifs.
4. Les motifs de refus sont documentés, s'appuient sur un raisonnement et peuvent faire l'objet d'un recours.
5. Les décisions sont prises de manière indépendante et impartiale, et prennent en compte l'opinion de spécialistes du critère évalué.
6. En pratique, la procédure est accessible.
7. Des garanties procédurales sont mises en place.
8. Un statut temporaire¹⁷ qui donne accès à des services, à la justice et au marché du travail est accordé pendant l'instruction de la demande.
9. Le titre de séjour obtenu est stable et valide sur le long terme, donne accès à des services et au marché du travail, entre en compte dans l'installation pérenne de la personne et son obtention de la citoyenneté de l'État en question, et ne dépend d'aucun tiers.
10. Le dispositif de régularisation empêche le séjour et le travail irréguliers, et comprend des mesures d'accompagnement.

16 PICUM, 2023, [L'importance et l'élaboration des mécanismes et programmes de régularisation](#)

17 Le terme « titre temporaire » est utilisé dans le rapport de 2023, mais le terme « titre provisoire » est peut-être plus clair.

Procédures liées à l'intérêt supérieur de l'enfant : Placer l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des systèmes et décisions migratoires

Éléments clés 3, 4, 5, 6 et 7

En 2019, des agences des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations de défense des droits de l'enfant ont publié des conseils à l'intention des responsables politiques et gouvernementaux de l'UE sur la manière d'élaborer des politiques et des procédures garantissant que les décisions de retour respectent les droits de l'enfant. Le document [Guidance to respect children's rights in return policies and practices: Focus on the EU legal framework](#) [« Note d'orientation pour respecter les droits de l'enfant dans le cadre des politiques et pratiques de retour : le cadre légal de l'UE », en anglais] propose une procédure respectueuse de l'intérêt supérieur (de l'enfant).

La procédure relative à l'intérêt supérieur de l'enfant est une « procédure documentée, individuelle et solide visant à examiner l'intérêt supérieur de l'enfant [qui] doit précéder et éclairer toute décision d'ordonner un retour ou de donner une obligation de quitter le territoire »¹⁸. Elle devrait être mise en œuvre chaque fois que les autorités gouvernementales entrent en contact avec un enfant sans papiers ou chaque fois qu'une décision finale négative est prise, qu'un titre est révoqué ou qu'une prolongation est refusée (pour tous les titres, quels que soient les motifs)¹⁹. La procédure de recherche d'une solution durable dans l'intérêt supérieur de l'enfant doit remplir les critères suivants :

- Viser à identifier une solution durable, en considérant toutes les options (rester dans le pays d'accueil, (ré)intégrer le pays d'origine, (ré)intégrer un pays tiers²⁰).
- Être une procédure formelle et individuelle qui examine tous les aspects de la situation de l'enfant.
- Être indépendante et impartiale : les responsables des prises de décision ne doivent pas avoir de conflit d'intérêts.
- Être pluridisciplinaire (impliquer les acteurs de la protection de l'enfance, le ou la représentant-e légal-e, les parents, le ou la tuteur-trice et d'autres personnes, si nécessaire)
- Entendre et prendre en compte l'avis de l'enfant tout au long de la procédure.
- Fournir des informations, des conseils et un soutien adaptés aux enfants.
- Inclure une assistance juridique.
- Inclure un titre de séjour provisoire et l'accès aux services pendant la procédure.
- Déboucher sur une décision éclairée et documentée, identifiant la solution durable choisie.
- Inclure un droit de recours avec effet suspensif.
- Prévoir que la solution durable choisie soit discutée avec l'enfant et qu'un plan de mise en œuvre soit élaboré avec lui ou elle.

18 UNICEF, OIM, Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Save the Children, ECRE, PICUM et Child Circle, 2019, [Guidance to respect children's rights in return policies and practices](#) [« Note d'orientation pour respecter les droits de l'enfant dans le cadre des politiques et pratiques de retour », en anglais], p. 5.

19 La procédure doit également être mise en œuvre dans les décisions susceptibles d'entraîner le retour ou le déplacement de l'une des personnes qui s'occupent de l'enfant, car le déplacement d'un parent peut constituer une ingérence arbitraire ou illégale dans la vie familiale de l'enfant.

20 Si l'enfant bénéficie d'un droit de séjour préexistant, par exemple pour rejoindre sa famille qui vit dans le pays tiers.

Plusieurs mesures devraient être mises en place dans le cadre de la procédure d'intérêt supérieur afin de limiter les difficultés rencontrées lors de la transition vers l'âge adulte :

- Si la solution durable identifiée est le séjour continu dans le pays de résidence, l'enfant ou le ou la jeune doit obtenir un statut migratoire sûr, de long terme ou stable.
- Si l'enfant atteint l'âge de 18 ans au cours de la procédure d'intérêt supérieur, celle-ci doit être poursuivie avec les mêmes garanties.
- Les services de soutien ne doivent pas s'arrêter brusquement mais prévoir une période transitoire de suivi.
- Les jeunes doivent être dûment préparé-e-s, notamment en recevant en temps utile des informations sur leur statut migratoire et les options qui s'offrent à eux et elles, présentées dans une langue et d'une manière qu'ils et elles peuvent réellement comprendre, ainsi qu'en bénéficiant de conseils juridiques gratuits et de qualité.

- Si les enfants n'ont obtenu qu'un titre de séjour provisoire, les États doivent à la fois s'assurer que ce statut leur permette de poursuivre leurs études ou leur formation après l'âge de 18 ans, et veiller à ce qu'ils ou elles disposent d'options claires et accessibles leur permettant de passer facilement à un autre statut. Les permis de séjour ne devraient pas prendre fin à 18 ans.
- Les États devraient permettre aux jeunes de continuer à résider, ou de demander différents titres de séjour et autorisations de travail pour divers motifs.

Les États membres et l'UE prennent longtemps pour intégrer les procédures liées à l'intérêt supérieur de l'enfant dans leurs législations²¹. La situation d'aujourd'hui résultant en partie de l'absence de ces procédures, certaines des recommandations de ce document se réfèrent aux procédures relatives à l'intérêt supérieur de l'enfant ou tentent d'atténuer les conséquences de l'absence de ces procédures.

21 La moitié des États membres de l'UE, ainsi que la Norvège, indiquent avoir des dispositions juridiques ou des politiques qui imposent l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant avant la prise d'une décision de retour pour les enfants non accompagnés-e-s. Toutefois, à notre connaissance, aucun État membre de l'UE ne prévoit de procédure officielle et approfondie d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant et permettant de trouver une solution durable pour tous-tes les mineur-e-s migrant-e-s et sans papiers, accompagné-e-s comme non accompagné-e-s, dans leurs lois migratoires. Certaines pratiques notables existent pour les enfants non accompagnés-e-s, comme la mise en place d'un comité consultatif proposant une solution durable pour les enfants non accompagnés-e-s au Grand-Duché de Luxembourg. Sources : EMN, 2021, [Children in Migration. Report on the state of implementation in 2019 of the 2017 Communication on the protection of children in migration](#) [Les enfants en situation migratoire – Rapport sur la mise en place en 2019 de la Communication de 2017 sur la protection des enfants en situation migratoire, en anglais] ; Strada lex Luxembourg, [Une commission consultative pour évaluer l'intérêt supérieur des mineur-e-s non accompagnés-e-s](#) [consulté le 20 septembre 2021].

Caractéristiques du titre de séjour délivré

Élément clé 9

Durée du titre de séjour

Lorsqu'un titre de séjour est accordé en s'appuyant sur une évaluation indiquant qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant de vivre dans le pays de résidence, l'enfant doit recevoir un titre de séjour de longue durée (voir ci-dessus). Toutefois, nous reconnaissons que de nombreux·ses enfants et jeunes recevront un titre de séjour pour d'autres motifs, et que la plupart de ces titres seront temporaires dans un premier temps.

La durée de validité minimale d'un titre de séjour provisoire devrait être de 24 mois²². Les titres de séjour de long terme génèrent de la stabilité psychologique, sociale et financière. Il est également plus difficile de trouver un travail, un stage, une formation ou un logement avec un titre de séjour provisoire, car les employeurs pourraient se méfier ou le titre pourrait expirer pendant un contrat. Les

procédures de renouvellement peuvent également prendre beaucoup de temps et comportent toujours un risque de perdre le titre et de tomber dans une situation irrégulière. Si un titre de séjour provisoire est accordé, sa durée de validité doit être correcte et son renouvellement doit être examiné automatiquement et gratuitement.

Les enfants qui passent à l'âge adulte nécessitent des garanties et une attention supplémentaires. La dépendance de la durée du titre à l'âge de la personne (par exemple, à son statut d'enfant) est un problème majeur du passage à l'âge adulte en Europe²³. Les titres de séjour temporaires devraient donc être valables au moins 24 mois et *durer au moins neuf mois à partir du passage à l'âge adulte, si l'enfant atteint ses 18 ans pendant la période de validité du titre.*

Motifs de séjour

Un large éventail de motifs de séjour est reconnu au niveau de l'UE et par les gouvernements européens. Ils comprennent : la protection (asile, protection subsidiaire, protection temporaire), le travail et la recherche d'emploi, les études/la scolarisation, l'intérêt supérieur de l'enfant, les liens sociaux et la vie familiale, le non-refoulement, l'incapacité de retourner dans son pays d'origine, le fait d'être victime d'un crime ou de la traite des êtres humains, les besoins médicaux/le traitement, l'apatridie, la naissance dans le pays d'accueil, le statut d'enfant non accompagné·e, etc. Certains de

ces motifs peuvent être invoqués en cas de situation irrégulière (mécanismes de régularisation), d'autres ne le peuvent pas et ne peuvent être utilisés par les personnes migrantes que lorsqu'elles disposent d'un titre de séjour valide (par exemple, pour changer de titre).

Nous recommandons aux gouvernements de reconnaître ces différents motifs de séjour dans leur droit migratoire, en plus d'intégrer une procédure relative à l'intérêt supérieur de l'enfant dans leur législation/système migratoire. Il est particulièrement important

22 Pour des exemples de titres de séjour d'au moins 24 mois, voir PICUM, 2023, [L'importance et l'élaboration des mécanismes et programmes de régularisation](#), pp. 49-52.

23 PICUM, 2022, [18 ans et sans papiers : accompagner les enfants dans leur transition vers l'âge adulte](#) ; Réseau européen des migrations, 2022, [Transition of unaccompanied minors to adulthood](#) [Le passage des enfants non accompagné·e·s à l'âge adulte, en anglais], EMN Inform.

pour les enfants et les jeunes migrant-e-s d'aller au-delà des titres qui s'appuient sur les études, car ils ou elles peuvent avoir perdu des années de scolarité avant, pendant et après leur migration vers le pays de résidence. Les professionnel-le-s qui aident et conseillent les enfants et les jeunes sans papiers

ou risquant de les perdre en raison de l'expiration de leur titre actuel, doivent connaître et comprendre ces titres de séjour et les procédures qui s'y rapportent. Ils et elles doivent être correctement formé-e-s.

Remarque sur le statut migratoire avant le 18e anniversaire

Ce document se concentre sur l'accès à des titres de séjour stables : des titres de séjour qui durent, qui sont difficiles à perdre, qui permettent à l'enfant/au ou à la jeune d'étudier et de travailler en fonction de ses compétences et de ses aspirations et de se (ré)unir à sa famille si cela est souhaité/applicable. Au grand minimum, les titres de séjour doivent durer jusqu'à l'âge adulte et ne pas prendre fin au 18e anniversaire de l'enfant - même si cela continue d'être le cas pour certains titres dans au moins 13 pays européens.²⁴

Si un État a pour politique de délivrer des titres de séjour temporaires aux enfants parce qu'ils ou elles sont mineur-e-s, nous recommandons que ce titre soit prolongé au moins neuf mois²⁵ après le dix-huitième anniversaire ou jusqu'à la fin des politiques d'après-placement des États, afin de permettre à l'enfant/au ou à la jeune d'accéder aux titres pour d'autres motifs.

Cela suppose que l'État conçoive et mette en œuvre des mécanismes de régularisation accessibles aux jeunes en parallèle. La réforme espagnole de 2021 en faveur des ancien-ne-s enfants non accompagné-e-s devrait être considérée comme un exemple à suivre, car elle a permis aux enfants non accompagné-e-s (adolescent-e-s) de travailler, préparant ainsi leur indépendance financière future et leur capacité à demander un titre de séjour pour des motifs liés au travail. Cette réforme a également reconnu que les jeunes gagnaient généralement moins, et elle a baissé le revenu minimum requis pour la régularisation de la situation migratoire pour des motifs professionnels.²⁶

24 Particulièrement pour les enfants non accompagné-e-s. Source pour 13 États membres de l'UE : Réseau européen des migrations, 2022, [Transition of unaccompanied minors to adulthood](#) [Le passage des enfants non accompagné-e-s à l'âge adulte, en anglais], EMN Inform.

25 Durée similaire à la période de validité minimale du « titre de demandeur-euse d'emploi », destiné aux ressortissant-e-s de pays tiers diplômé-e-s d'écoles et d'universités européennes, instauré par la [Directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair](#) (refonte).

26 PICUM, 2022, [18 ans et sans papiers : accompagner les enfants dans leur transition vers l'âge adulte](#), Annexe 2 : Espagne ; PICUM, 4 avril 2023, [Spain: over 16,000 young migrants obtain residence permits thanks to 2021 reform](#) [Espagne : plus de 16 000 jeunes personnes migrantes obtiennent un titre de séjour, grâce à la réforme de 2021, en anglais], article de blog.

Remarque sur les suspensions d'expulsion

Plusieurs pays dans le monde, dont des États membres de l'UE, ont pour politique de suspendre certaines décisions d'expulsion (ou de retour)²⁷. Les formes que prennent ces suspensions en pratique (qui les décide, sur quels critères et qu'est-ce qu'il advient des personnes concernées) diffèrent fortement. Dans le contexte de la transition vers l'âge adulte et du vieillissement, les enfants non accompagné·e·s et séparé·e·s sont plus souvent l'objet explicite de ces politiques que les enfants dans les familles. Par exemple, l'Allemagne a déclaré avoir accordé aux enfants non accompagnés un statut « Duldung » (c'est-à-dire une suspension de l'expulsion) en 2019²⁸. D'autres pays européens délivrent des décisions de retour aux enfants non accompagné·e·s, mais ne les mettent généralement pas en œuvre^{29, 30}.

Bien que l'on puisse affirmer que les suspensions d'expulsion peuvent, par elles-mêmes, révolutionner une vie lorsqu'elles incluent l'accès aux services et

au marché du travail³¹, elles sont intrinsèquement précaires. Une suspension d'expulsion n'est pas un statut migratoire stable, car les personnes peuvent toujours être expulsées, souvent sur la base de la décision initiale de retour. Les personnes dont l'expulsion est suspendue ne peuvent pas construire ou même imaginer leur avenir, ni contribuer pleinement à la société.

Pour les enfants non accompagné·e·s dont l'expulsion est suspendue jusqu'à leur 18e anniversaire (de manière formelle ou informelle³²), les suspensions d'expulsion sont particulièrement perturbantes. Selon le Réseau européen des migrations, près de la moitié des États membres de l'UE n'exécutent pas les décisions de retour prises à l'encontre d'enfants non accompagné·e·s avant leur dix-huitième anniversaire³³. Les États justifient ces suspensions d'expulsion en faisant valoir que le retour n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant et qu'il est « lourd » de vérifier et de prouver l'existence des conditions de

27 On trouve par exemple les statuts liés à la Duldung en Allemagne et le programme « Deferred Action for Child Arrivals » (DACA) aux États-Unis, ainsi que les suspensions d'expulsion pour les femmes enceintes (Allemagne, Belgique). Sources : Handbook Germany, [Tolerated stay \('Duldung'\)](#) [Séjour toléré (Duldung), en anglais], site Internet [consulté le 7 août 2024] ; Boundless, [Deferred Action for Childhood Arrivals \(DACA\)](#), Explained [Explication du programme « Deferred Action for Child Arrivals », en anglais], site Internet [consulté le 7 août 2024] ; Dienst Vreemdelingenrecht en Internationaal Familierecht, [Medische situaties](#), site Internet [en néerlandais, consulté le 7 août 2024]

28 Réseau européen des migrations, 2021, [Children in Migration. Report on the state of implementation in 2019 of the 2017 Communication on the protection of children in migration](#) [Les enfants en situation migratoire – Rapport sur la mise en place en 2019 de la Communication de 2017 sur la protection des enfants en situation migratoire, en anglais], note de bas de page n° 364.

29 10 États membres de l'UE, notamment la Belgique, Chypre, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, Malte, la Slovaquie et la Slovénie, ont donné des décisions de retour à des enfants non accompagné·e·s mais ne les ont généralement pas fait appliquer en 2021. Réseau européen des migrations, 2022, [Transition of unaccompanied minors to adulthood](#) [Le passage des enfants non accompagné·e·s à l'âge adulte, en anglais], EMN Inform, Tableau 1.

30 Pour un aperçu des politiques de 29 pays en 2019 concernant l'éloignement des enfants non accompagné·e·s et l'octroi d'un titre de séjour temporaire jusqu'à leur 18e anniversaire, voir PICUM, 2022, [18 ans et sans papiers : accompagner les enfants dans leur transition vers l'âge adulte](#), annexe 1.

31 Toutes les suspensions d'expulsion n'ouvrent pas l'accès aux services ou au marché du travail. Par exemple, la Grèce suspend des expulsions pendant des périodes de six mois sans permettre aux personnes concernées d'accéder au marché du travail, aux services ou aux aides (art. 24, para. 2 de la Loi [3907/2011](#)). Voir aussi PICUM, 2022, [18 ans et sans papiers : accompagner les enfants dans leur transition vers l'âge adulte](#), annexe 2, 2022, et PICUM, 2022, [Obstacles au retour : la protection dans les cadres internationaux, européens et nationaux](#), pour plus d'informations techniques).

32 Cinq États membres, la Bulgarie, la France, l'Italie, la Slovaquie et la Tchéquie, ont indiqué ne pas avoir donné, en 2021, de décision de retour à des enfants non accompagné·e·s qui n'avaient pas atteint l'âge adulte (Réseau européen des migrations, 2022, [Transition of unaccompanied minors to adulthood](#) [Le passage des enfants non accompagné·e·s à l'âge adulte, en anglais], EMN Inform, Tableau 1). Bien que cela ne constitue pas techniquement une suspension de l'expulsion, le résultat est le même si les motifs du retour (et du séjour) ne sont pas réévalués à 18 ans.

33 Réseau européen des migrations, 2022, [Transition of unaccompanied minors to adulthood](#) [Le passage des enfants non accompagné·e·s à l'âge adulte, en anglais], EMN Inform

retour énoncées à l'article 10 de la directive Retour³⁴, ou que ces conditions ne sont pas remplies³⁵. Ils suspendent donc l'expulsion de l'enfant jusqu'à ce qu'il ou elle perde son statut d'enfant et que les conditions préalables au retour ne soient plus applicables³⁶. Toutefois, les motifs de la décision de retour sont rarement réévalués, ce qui a pour conséquence que des jeunes se voient ordonner de quitter le territoire ou sont expulsé-e-s sur la base de décisions de retour plus anciennes, qui ne sont peut-être plus valables.

En 2021, la Cour de justice de l'UE a également condamné l'expulsion des jeunes immédiatement après leur dix-huitième anniversaire. Dans l'affaire TQ contre Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid, qui concerne un enfant non accompagné qui devait

être expulsé des Pays-Bas et retourner en Guinée à ses 18 ans, la Cour a souligné que les États membres de l'UE doivent s'abstenir de maintenir les enfants dans l'incertitude jusqu'à leur dix-huitième anniversaire pour ensuite les expulser par la force, car cela va à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant³⁷.

Si un État estime qu'une décision de retour ne peut être exécutée pour des raisons juridiques ou pratiques, il doit délivrer un titre de séjour à la personne concernée (et, le cas échéant, à sa famille)³⁸. Les enfants dont la demande de titre de séjour a été rejetée devraient faire l'objet d'une procédure fondée sur l'intérêt supérieur de l'enfant (voir plus haut) et recevoir un titre provisoire jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée³⁹.

34 Ces conditions sont notamment que les États « s'assurent [que l'enfant] sera remis-e à un membre de sa famille, à un-e tuteur-trice désigné-e ou à des structures d'accueil adéquates dans l'État de retour », article 10 de la [directive Retour](#) de l'UE.

35 Réseau européen des migrations, 2022, [Transition of unaccompanied minors to adulthood](#) [Le passage des enfants non accompagné-e-s à l'âge adulte, en anglais], EMN Inform ; Réseau européen des migrations, 2022, [Approaches to Unaccompanied Minors Following Status Determination in the EU plus Norway](#) [Approches des enfants non accompagné-e-s à la suite de la détermination de leur statut dans l'UE et en Norvège, en anglais], EMN Inform.

36 Réseau européen des migrations, 2022, [Transition of unaccompanied minors to adulthood](#) [Le passage des enfants non accompagné-e-s à l'âge adulte, en anglais], EMN Inform.

37 CJUE, 14 janvier 2021, [Affaire TQ contre Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid](#), Communiqué de presse.

38 Voir également PICUM, 2022, [Obstacles au retour : la protection dans les cadres internationaux, européens et nationaux](#).

39 Voir la partie « Procédures liées à l'intérêt supérieur de l'enfant : Placer l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des systèmes et décisions migratoires » ci-dessus, ainsi que la note de bas de page n° 21.

Mesures de protection spécifiques aux enfants

Élément clé 7

La protection de l'enfant d'abord

Afin de s'assurer que les enfants migrant·e·s sont protégé·e·s de manière adéquate, la protection de l'enfance devrait toujours avoir la priorité sur l'application des lois migratoires. Outre le conflit d'intérêts évident lorsque les acteurs de l'application des lois migratoires sont les principaux responsables de la protection des enfants, ils ont également causé des dommages aux enfants (en raison de la détention des personnes migrantes, qui constitue toujours une violation des droits de l'enfant et n'est jamais dans l'intérêt supérieur de l'enfant⁴⁰ ; de la violence des agents aux frontières ; du refoulement, etc.)⁴¹. Pour lutter contre les préjudices et donner la priorité

à l'intérêt supérieur de l'enfant, les gouvernements devraient privilégier la mise en place de systèmes intégrés de protection de l'enfance, conformément à la recommandation de la Commission européenne de 2024 sur les systèmes intégrés de protection de l'enfance⁴². Les enfants non accompagné·e·s devraient être placé·e·s dans des structures d'accueil locales ou dans des familles d'accueil, tandis que les acteurs de la protection de l'enfance devraient toujours être présents dans les espaces où se trouvent les familles de personnes migrantes avec enfants (frontières, centres d'accueil, centres de détention, centres de retour, etc.)

Assistance juridique gratuite

Les procédures d'asile et de migration sont devenues de plus en plus complexes pour les personnes concernées, et sans doute encore plus pour les enfants, les jeunes et les autres personnes en situation de vulnérabilité. L'accès à une assistance juridique de qualité sous la forme d'une aide juridictionnelle gratuite demeure fondamental pour garantir le respect des droits des enfants et des jeunes, notamment l'accès à la justice, à une procédure équitable, à une audience et à un recours, ainsi que le respect du principe de l'égalité des armes.

L'assistance juridique fournie aux enfants doit également permettre de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant et de défendre son point de vue et ses intérêts, « en particulier lorsqu'il existe des intérêts contradictoires, comme dans le cas de politiques migratoires restrictives »⁴³.

Le droit à une assistance juridique est inscrit dans plusieurs conventions relatives aux droits humains, ainsi que dans la législation européenne applicable⁴⁴. Cependant, la grande majorité des systèmes

40 Observation générale conjointe n°4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleur·e·s migrant·e·s et des membres de leur famille et n°23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États en matière de droits de l'Homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour, CMW/C/GC/4-CRC/C/GC/23, (16 novembre 2017), paragraphes 10-13 ; SRHRM, Abolir la rétention administrative des enfants, para. 86. Pour en savoir plus, voir PICUM, 2022, *Immigration detention and de facto detention : what does the law say?* [La rétention administrative et la détention de fait : que dit la législation ?, en anglais]

41 Par exemple, voir PICUM, 2023, *Key aspects of child protection systems that help protect all children from harm – PICUM submission on integration child protection systems to the European Commission consultation* [Paramètres clés des systèmes de protection de l'enfance qui participent à protéger chaque enfant des violences – Proposition de PICUM pour intégrer les systèmes de protection de l'enfance, soumise lors de la consultation de la Commission européenne, en anglais]

42 Commission européenne, *Recommandation relative au développement et au renforcement de systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant*, para. 52.

43 Vanessa Sedletzki, 2020, *Provision of legal aid to children on the move in Europe and Central Asia. Lessons from Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Greece, Italy and Turkey* [L'aide juridique à destination des enfants migrant·e·s en Europe et en Asie centrale – Enseignements tirés de la Bosnie et Herzégovine, de la Bulgarie, de la Grèce, de l'Italie et de la Turquie, en anglais], Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe et l'Asie centrale, p. 11

44 Notamment l'article 6 (3)(c) de la *Convention européenne des droits de l'Homme*, l'article 47 de la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* et l'article 13 de la *directive Retour*.

des États membres ne prévoient pas d'assistance juridique gratuite pour les enfants engagé-e-s dans des procédures liées à la migration⁴⁵.

Tous·tes les enfants et les jeunes concerné-e-s par des procédures migratoires doivent avoir droit à une assistance juridique gratuite et de qualité afin de garantir une procédure équitable. Cela les aide

également à acquérir des connaissances juridiques (voir ci-dessous). Fournir une aide juridique gratuite et de qualité aux personnes impliquées dans des procédures migratoires permet également de s'assurer que les gouvernements aient mis en place des procédures de qualité et que la solution durable identifiée soit la meilleure⁴⁶.

Droit d'être entendu-e et de participer aux procédures

Selon l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, tout-e enfant doit avoir « la possibilité d'être entendu-e dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant », y compris dans le cadre d'une procédure migratoire⁴⁷. Afin d'exercer ce droit, les enfants non accompagné-e-s et les enfants vivant dans des familles doivent être en mesure d'expliquer pourquoi ils ou elles remplissent les critères de séjour, d'une manière et dans un cadre sûrs et adaptés à leur âge. Ils ou elles doivent également recevoir des

informations accessibles et adaptées à leur âge sur leurs droits, leurs obligations éventuelles dans le cadre de la procédure et les moyens de s'assurer que leur voix soit entendue et dûment prise en compte dans la procédure. Le droit d'être entendu-e et de participer aux procédures nécessite, en particulier, l'accès à une assistance juridique gratuite et de qualité et, pour les enfants non accompagné-e-s et séparés, la désignation d'un-e tuteur·trice ou d'un-e représentant-e légal-e qualifié-e.

Soutien fondé sur les besoins plutôt que sur l'âge

Tout soutien apporté aux enfants et aux jeunes en transition vers l'âge adulte doit être accordé en fonction de leurs besoins, et non uniquement de leur âge. Bien que l'âge soit un facteur à prendre en compte, il ne doit jamais être déterminant. Le

soutien sera également plus efficace s'il est spécifiquement conçu pour répondre aux besoins uniques de l'enfant ou du jeune. Une évaluation des besoins doit être effectuée dès le début, et mise à jour quand nécessaire.

45 Selon l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, en 2017, seules la Belgique et la Bulgarie ont fourni une aide juridique gratuite (sans conditions de revenus) aux enfants concernés par des procédures de migration. Source : Agence des droits fondamentaux de l'UE, [Free legal aid in immigration procedures](#), [Aide juridictionnelle gratuite dans le cadre de procédures migratoires, en anglais], site Internet [consulté le 10 juillet 2024]

46 Pour en savoir plus, voir par exemple Vanessa Sedletzki, 2020, [Provision of legal aid to children on the move in Europe and Central Asia. Lessons from Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Greece, Italy and Turkey](#) [L'aide juridique à destination des enfants migrant-e-s en Europe et en Asie centrale – Enseignements tirés de la Bosnie et Herzégovine, de la Bulgarie, de la Grèce, de l'Italie et de la Turquie, en anglais], Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe et l'Asie centrale ; ECRE, 2016, [Right to Justice: Quality Legal Assistance for Unaccompanied Children. Annex 1: Guiding principles for quality legal assistance for quality legal assistance for unaccompanied children](#) [Droit à la justice : une aide juridique de qualité pour les enfants non accompagné-e-s – Annexe 1 : Principes directeurs pour une aide juridique de qualité pour les enfants non accompagné-e-s, en anglais] ; Agence des droits fondamentaux de l'UE, 2021, [Free legal aid for returnees deprived of liberty](#) [Aide juridique gratuite pour les personnes concernées par un retour et privées de leurs libertés, en anglais], rapport.

47 Comité des droits de l'enfant, 2009, [Observation générale n° 12 – Le droit de l'enfant d'être entendu](#), CRC/C/GC/12.

Placement, après-placement et leur intersection avec l'accès à un statut migratoire ou à un titre de séjour stables

Le statut migratoire des enfants et des jeunes et leur accès à un statut migratoire (plus) stable (s'il est précaire) devraient faire partie intégrante de leur placement et de leur après-placement. Les options qui s'offrent à eux ou elles doivent être discutées pendant qu'ils ou elles sont encore pris en charge, le plus tôt possible et bien avant qu'ils ou elles n'atteignent l'âge de 18 ans⁴⁸. Cela peut faire partie d'une pratique déjà existante dans le cadre de leur placement, comme l'élaboration de projets de vie⁴⁹ ou de plans d'après-placement, et peut être alimenté par des méthodologies spécifiques à la migration, comme la méthodologie de l'orientation future⁵⁰.

Bien que le meilleur moment pour commencer à discuter des options futures dépende de l'enfant, nous recommandons de commencer au plus tard un an et demi avant son dix-huitième anniversaire ou dès que possible si l'enfant entre dans le système

de prise en charge à une date plus proche de ses 18 ans. Toutefois, si l'accès des enfants aux titres de séjour dépend de leur âge au moment de la demande (officiellement ou dans la pratique⁵¹), les professionnel·le·s qui encadrent l'enfant⁵² doivent en tenir compte lorsqu'ils et elles décident du moment pour commencer à discuter et préparer des solutions de séjour.

Les Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants⁵³ indiquent que « les jeunes devraient aussi avoir accès à des services sociaux, juridiques et sanitaires, ainsi qu'à un soutien financier approprié, au moment où le placement prend fin et pendant la période qui suit ». Ces éléments sont non seulement importants pour le bien-être du ou de la jeune, mais ils ont également un impact sur sa capacité à régulariser son séjour.

48 De manière similaire à l'Assemblée générale des Nations unies, 2009, [Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants : Résolution adoptée par l'Assemblée générale](#).

49 Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Recommandation [CM/Rec\(2007\)9](#) aux États membres sur les projets de vie en faveur des mineur·e·s migrant·e·s non accompagné·e·s ; Drammeh L, 2010, [Projets de vie pour des mineurs – Manuel à l'usage des professionnels de terrain](#), Éditions du Conseil de l'Europe

50 Agentschap Integratie en inburgering & Kruispunt Migratie-Integratie, 2015, [Future orientation Working on meaningful prospects for those with a precarious residence status](#) [Orientation future – Travailler sur des perspectives importantes pour les personnes avec un statut migratoire précaire, en anglais], voir aussi PICUM, 2024, [Agir – Recueil de projets et de pratiques qui aident les enfants migrants dans leur transition vers l'âge adulte](#).

51 Voir par exemple PICUM, [18 ans et sans papiers : accompagner les enfants dans leur transition vers l'âge adulte](#), annexe 2 : Belgique.

52 Travailleur·euse social·e, travailleur·euse social·e chargé·e de l'après-placement, tuteur·trice, avocat·e ou juriste, selon la situation.

53 Assemblée générale des Nations unies, 2009, [Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants : Résolution adoptée par l'Assemblée générale](#), para. 136.

Autres éléments importants

Les responsables politiques et les personnes sur le terrain doivent garder à l'esprit d'autres éléments lorsqu'ils ou elles conçoivent des mesures de régularisation qui impliquent les enfants et les jeunes en situation migratoire, ou lorsqu'ils ou elles les aident à naviguer dans ces procédures. Il s'agit notamment de

l'âge (légal et biologique) et de points spécifiques tels que l'apatridie, les expériences passées de violence et le degré d'alphabétisation, ainsi que la garantie de l'autonomie, le consentement et la bonne coordination entre les parties prenantes.

Âge

L'âge d'une personne est naturellement au cœur de la question, car il a une incidence sur les mécanismes de régularisation et sur l'aide à laquelle elle peut avoir accès⁵⁴. Cependant, il a aussi des répercussions sur la capacité des personnes, et en particulier des enfants, à penser de manière conceptuelle. Comme l'explique la recherche, « [l]a capacité à penser en concepts logiques est liée à l'âge biologique, et le développement des concepts est également lié à l'interaction des individus avec leur environnement socioculturel »⁵⁵. Les études ont montré que les descriptions des jeunes enfants sont moins détaillées lorsqu'ils ou elles se remémorent librement des souvenirs, et que les réponses précises sont positivement corrélées au degré de développement de la pensée conceptuelle logique. La pensée conceptuelle

logique des enfants plus âgé-e-s et des adultes est liée à « la quantité de concepts logiques qui ont été intériorisés par l'interaction avec l'environnement socioculturel et qui sont spécifiquement influencés par l'éducation »⁵⁶. En d'autres termes, la capacité d'une personne à penser et à expliquer de manière conceptuelle dépend, entre autres, de son âge biologique et, après l'âge de huit ou neuf ans, de son éducation et de la quantité de concepts logiques auxquels elle a été confrontée. Cela peut, à son tour, avoir un impact sur la capacité des personnes à comprendre et à s'engager dans les procédures de séjour⁵⁷, notamment dans les entretiens, dans la mise à disposition de preuves et dans le dépôt de dossiers justifiés.

54 PICUM, 2022, [18 ans et sans papiers : accompagner les enfants dans leur transition vers l'âge adulte](#) ; Oxfam et Greek Council for Refugees, 2021, [Teach us for what is coming. The transition into adulthood of foreign unaccompanied minors in Europe: case studies from France, Greece, Ireland, Italy, and the Netherlands](#) [Préparez-vous à ce qui va arriver. La transition vers l'âge adulte des mineur-e-s étranger-e-s non accompagné-e-s en Europe : études de cas en France, en Grèce, en Irlande, en Italie et aux Pays-Bas, en anglais] ; Fondazione ISMU, UNICEF, HCR et OIM, 2019, [At a Crossroads. Unaccompanied and Separated Children in their Transition to Adulthood in Italy](#) [À la croisée des chemins : Les mineur-e-s non accompagné-e-s ou séparé-e-s qui atteignent l'âge adulte en Italie, en anglais]

55 Mumikov V. et Kask K., 2021, [Recall Accuracy in Children : Age vs. Conceptual Thinking](#) [Exactitude de la mémoire des enfants : âge et pensée conceptuelle, en anglais], *Frontiers in Psychology* 12:686904, p. 6. DOI : 10.3389/fpsyg.2021.686904

56 *Ibid.*

57 Et dans les procédures d'évaluation de l'âge.

Pouvoir d'agir et consentement

Il est important de veiller à ce que le pouvoir d'agir des enfants et des jeunes⁵⁸ soit soutenu afin qu'ils et elles puissent mener la vie de leur choix. Il s'agit notamment du pouvoir de demander un titre de séjour et de comprendre la procédure, ainsi que les éventuelles procédures d'appel. Ceci est étroitement lié à leur capacité à consentir officiellement aux procédures et processus, y compris lorsque d'autres personnes doivent légalement agir en leur nom (par exemple en raison de leur âge). Ainsi, lorsque la législation nationale n'autorise pas un-e enfant à

demander directement un titre de séjour, son ou sa responsable légal-e ou ses parents doivent s'assurer de suivre les souhaits de l'enfant en la matière, après s'être assuré-e-s que l'enfant comprenne les exigences et les conséquences d'une demande et d'une absence de demande.

Le pouvoir d'agir et le consentement sont également liés à l'âge, car les lois peuvent ne pas autoriser les enfants à consentir à certains actes avant qu'ils ou elles n'aient atteint un certain âge.

Intersectionnalité

Si de nombreux-ses enfants et jeunes migrant-e-s en transition vers l'âge adulte se trouvent dans des situations qui les rendent vulnérables aux préjudices, certain-e-s enfants et jeunes présentent des caractéristiques qui les rendent plus vulnérables, ou bien vulnérables à des préjudices spécifiques. Il est important que ces caractéristiques soient reconnues et traitées de manière appropriée, y compris dans le contexte de la régularisation ou de la demande d'un titre de séjour.

Les professionnel-le-s doivent veiller à examiner et à être attentif-ve-s à ces caractéristiques et aux nombreuses autres caractéristiques de l'enfant ou du ou de la jeune et de sa vie qui ont une incidence sur sa capacité à être actif-ve dans sa demande de régularisation. Des mesures d'atténuation doivent être mises en place si nécessaire.

Apatridie

Certain-e-s enfants ou jeunes seront apatrides⁵⁹, selon le pays dans lequel la personne se trouve. Peu de pays européens disposent de procédures spécifiques de détermination de l'apatridie, et dans certains d'entre eux, la reconnaissance de l'apatridie n'entraîne pas automatiquement l'obtention d'un titre de séjour⁶⁰. En outre, « lorsque des procédures et/ou un statut de protection existent, les problèmes les plus fréquents sont les suivants : droits limités de séjour et d'accès au marché du travail, aux soins de santé ou à la sécurité sociale, méconnaissance de la procédure, obstacles à l'accès à l'aide juridique et absence de protection contre l'éloignement et la rétention pendant la procédure »⁶¹. Enfin, selon le pays, l'enfant ou le ou la jeune ne disposera probablement pas des documents d'identité nécessaires pour accéder aux services ou recevoir un titre de séjour grâce à d'autres motifs.

58 Le pouvoir d'agir peut être défini comme « la capacité socioculturelle d'agir ». Ahearn, L.M., 2001, [Language and agency](#) [Langue et pouvoir d'agir, en anglais], *Annual Review of Anthropology*, 30(1), 109–137, p. 112.

59 Pour en savoir plus, voir par exemple Réseau européen sur l'apatridie, 2020, [No child should be stateless : Ensuring the right to a nationality for children in migration in Europe](#) [Aucun-e enfant ne devrait être apatride – Garantir le droit à une nationalité pour les enfants en situation migratoire en Europe, en anglais]

60 Consulter l'[Index sur l'apatridie](#) [en anglais] pour voir une analyse et une description du cadre juridique en place dans 32 États membres du Conseil de l'Europe.

61 Index sur l'apatridie, [Statelessness determination and status](#) [Détermination et statut de l'apatridie, en anglais, consulté le 11 juillet 2024].

Expérience de violences

De nombreux·ses enfants et jeunes qui ont personnellement émigré⁶² ont subi des violences et des épreuves en cours de route⁶³. Ces violences ont pu être perpétrées par des inconnu-e-s, par des gardes-frontières et même par des personnes qui étaient censées les aider. Ces expériences peuvent être un motif de séjour, mais elles peuvent aussi empêcher les enfants ou les jeunes de faire confiance à des professionnel-le-s bien intentionné-e-s. Elles peuvent également être à l'origine de problèmes de santé mentale et physique non diagnostiqués ou non traités, ce qui peut retarder ou affecter la régularisation. Les expériences traumatisantes peuvent en particulier avoir des répercussions sur les auditions destinées à vérifier les motifs de séjour (par exemple dans le cadre de demandes de protection internationale, mais aussi pour les victimes de la criminalité ou de la traite des êtres humains).

Degré d'alphabétisation

Le degré d'alphabétisation des enfants et des jeunes peut avoir des répercussions sur tous les pans de leurs procédures migratoires, y compris les procédures de régularisation. Il aura non seulement un impact sur leur compréhension de ce qu'il se passe, sur les options dont ils ou elles disposent et sur les interactions qu'ils ou elles ont avec les personnes qui les entourent, mais il peut également affecter leur capacité à régulariser leur situation. On sait que l'analphabétisme ou le faible niveau d'alphabétisation ont un impact sur les auditions, par exemple dans le cadre des procédures d'asile⁶⁴. Néanmoins, ils peuvent aussi avoir des répercussions directes ou indirectes sur la capacité des enfants ou des jeunes à régulariser leur situation en s'appuyant sur des motifs liés aux études, à une formation ou à un travail (par exemple en impactant leur capacité à répondre à des critères de revenus élevés), ou à se faire naturaliser ou à acquérir la citoyenneté du pays d'accueil⁶⁵. La connaissance de la langue locale et la scolarisation sont importantes pour la socialisation, mais l'inverse est également vrai : la socialisation a un impact sur l'apprentissage de la langue. À moins que l'enfant ou le ou la jeune ne parle couramment la langue du pays d'accueil, l'apprentissage de la

62 Contrairement à celles et ceux né-e-s de parents sans papiers ou migrants dans le pays d'accueil.

63 Voir par exemple Université de Sarajevo et Save the Children, 2022, "[Wherever we go, someone does us harm.](#)" *Violence against refugee and migrant children arriving in Europe through the Balkans* [Où qu'on aille, quelqu'un nous fait du mal] – Les violences perpétrées à l'encontre des enfants réfugié-e-s et migrant-e-s qui arrivent en Europe par les Balkans, en anglais] ; Adeyinka S. Lietaert I, Derluyn I., 2023, [It Happened in the Desert, in Libya and in Italy: Physical and Sexual Violence Experienced by Female Nigerian Victims of Trafficking in Italy](#) [C'est arrivé dans le désert, en Libye et en Italie – Les violences physiques et sexuelles vécues par les Nigériennes victimes de la traite en Italie, en anglais], *International Journal of Environment Research and Public Health*, 28 (20) 210 5 4309

64 Maryns, K., 2022, [Linguistic vulnerability in refugee status determination](#) [La vulnérabilité linguistique dans la détermination du statut de réfugié-e, en anglais], Présentation à la Conférence NANSEN.

65 Vanbuel M., Bugge E. & Carlsen C. H. (à venir), Test taker background variables and outcomes of language and KoS tests for citizenship in Norway ; cité dans Hamnes Carlsen C., Deygers B., van Oers R., & Rocca L., 2023, [The Consequences of Migration Tests on Low-Literate Adult Migrants: Teacher Opinions in 20 European Countries](#) [Les conséquences des tests migratoires chez les adultes migrant-e-s peu alphabétisé-e-s : les avis des enseignant-e-s dans 20 États européens, en anglais], AERA Online Paper Repository

langue locale est nécessaire pour faire connaissance avec les autres, pour travailler avec les professionnel-le-s qui l'assistent et pour participer activement aux services et aux procédures⁶⁶.

Cela fait intervenir l'élément du temps : « d'une part, il faut beaucoup de temps pour développer des compétences d'alphabétisation telles que la fluidité et la précision, et d'autre part, l'apprentissage de la lecture et de l'écriture dans une deuxième langue prend du temps »⁶⁷. De nombreux-ses enfants, en particulier les enfants non accompagné-e-s, n'ont cependant pas le luxe du temps : ils et elles ont souvent 16 ans ou plus lors de leur prise en charge par un État membre⁶⁸ et n'ont peut-être pas beaucoup de temps à consacrer à l'éducation formelle⁶⁹. Ainsi, même s'il est probable qu'un-e enfant ou un-e jeune gagne en alphabétisation (partiellement ou totalement) dans la langue locale s'il ou elle peut (continue à) aller à l'école, des mesures doivent être prises dans l'intervalle. Ces mesures peuvent inclure des explications orales et visuelles des procédures dans sa langue maternelle et le recours à des interprètes.

Outre l'alphabétisation générale, il y a la question de l'alphabétisation juridique : il s'agit d'avoir les connaissances et les compétences nécessaires pour

interagir efficacement avec le système judiciaire⁷⁰. Le système migratoire est complexe, en constante évolution et dépend du pays dans lequel on vit. Il est donc important que les personnes qui accompagnent les enfants et les jeunes en transition vers l'âge adulte disposent elles-mêmes des connaissances juridiques et soient en mesure d'aider l'enfant ou le ou la jeune à en acquérir. Des informations exactes sont essentielles pour que les enfants et les jeunes fassent des choix et donnent leur consentement éclairé. Bien que chaque professionnel-le qui entoure l'enfant ou le ou la jeune ait un rôle à jouer, les gouvernements ont, eux, la responsabilité de diffuser de manière adaptée des informations exactes.

Un autre élément connexe est la question de la culture numérique. Ces dernières années, de nombreux pays ont numérisé les procédures de migration, en particulier depuis la pandémie de COVID-19, ou exigent des inscriptions en ligne pour les rendez-vous en personne⁷¹. En outre, bien que les enfants et les jeunes puissent être à l'aise pour se servir de smartphones et d'ordinateurs, beaucoup auront besoin d'aide pour s'orienter sur les plateformes administratives en ligne, en particulier si leur alphabétisation n'est pas terminée.

66 Wedin, Å, 2020, [Literacy and Agency: The Case of Young Adults who Came to Sweden as Unaccompanied Asylum-seeking Minors](#) [Alphabétisation et pouvoir d'agir : le cas de jeunes adultes arrivé-e-s en Suède en tant qu'enfants non accompagné-e-s demandant l'asile, en anglais], *Scandinavian Journal of Educational Research*, 64:4, 522-534, DOI: (10.1080-00313831.2019-1595710)

67 *Ibid.* p. 532

68 Par exemple, 68 % des enfants non accompagné-e-s demandant l'asile en 2023 avaient 16 ou 17 ans. Source : Eurostat, [Demandeurs d'asile considérés comme mineurs non accompagnés par nationalité, âge et sexe – données annuelles](#) [consulté le 30 juillet 2024]

69 Sans surprise, un âge plus élevé au moment de l'admission dans les structures d'accueil et à l'école est un facteur de risque pour un attachement à l'éducation et des compétences scolaires plus faibles. Source : Khalifa Aleghfeli Y. et Hunt L., 2022, [Education of unaccompanied refugee minors in high-income countries: Risk and resilience factors](#) [L'éducation des enfants réfugié-e-s et non accompagné-e-s dans les pays riches : Facteurs de risques et de résilience, en anglais], *Educational Research Review* vol 35, DOI: 10.1016/j.edurev.2022.100433

70 Définition tirée de Zariski, A, 2014., [Legal literacy. An introduction to legal studies](#) [Alphabétisation juridique : Introduction aux études de droit, en anglais], AU Press

71 Par exemple, la Belgique et l'Espagne.

Coordination entre parties prenantes

Puisque les différentes personnes et parties prenantes impliquées dans la vie d'un-e enfant ou d'un-e jeune⁷² ont chacune un rôle spécifique, il est important d'assurer la coordination et la circulation des informations entre elles. S'il s'agit d'un-e enfant non accompagné-e, ce devrait être au ou à la responsable légal-e⁷³ de s'en charger. Toutefois, l'enfant ou le ou la jeune doit donner son consentement avant que le ou la tuteur-trice ne le fasse, ou ne partage des informations, y compris lorsque sa situation est ou deviendra irrégulière.

La poursuite de l'intégration des systèmes de protection de l'enfance est l'occasion d'assurer une coordination axée sur l'enfant. En effet, la Commission européenne recommande aux États membres de mettre en place « un cadre commun de coopération et de coordination entre les

professionnel-le-s travaillant avec ou pour les enfants dans le cadre de procédures ou d'interventions judiciaires impliquant ou concernant des enfants »⁷⁴. Lors de l'élaboration d'un tel cadre, deux éléments sont particulièrement importants. Premièrement, il faut veiller à ce que le statut migratoire de l'enfant ou du ou de la jeune pris-e en charge ne soit pas communiqué aux agents d'application des lois migratoires, afin que l'enfant ou le ou la jeune puisse continuer à bénéficier d'une prise en charge et d'un soutien adaptés à ses besoins. Deuxièmement, ce cadre de coordination doit être mis en place bien avant le 18e anniversaire de l'enfant, préparer les transferts nécessaires avant que l'enfant n'atteigne l'âge adulte, et continuer à l'âge adulte dans le cadre de l'assistance postpénale. L'identification et la mise en œuvre d'une solution durable dans l'intérêt supérieur de l'enfant doivent être au cœur de la coordination.

72 L'enfant/le ou la jeune, sa famille (sur place ou à l'étranger), son ou sa tuteur-trice (le cas échéant), les professionnel-le-s de la protection de l'enfance, l'avocat-e, les enseignant-e-s, le cercle amical, le ou la travailleur-euse social-e, le personnel d'accueil, etc.

73 Représentant-e légal-e.

74 Commission européenne, [Recommandation relative au développement et au renforcement de systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant](#), §52.

Conclusion et recommandations

Tant que nous ne disposerons pas d'un système où les besoins d'une personne sont la seule condition pour bénéficier d'une aide, nous devons reconnaître que la transition vers l'âge adulte des enfants et des jeunes migrant-e-s est intrinsèquement influencée par les politiques migratoires. En particulier, la capacité des enfants et des jeunes à accéder à un statut migratoire stable s'est avérée être la condition essentielle pour qu'ils et elles puissent passer à l'âge adulte en toute sécurité et en étant accompagné-e-s.

Il reste beaucoup à faire pour que cela devienne une réalité, mais cela est faisable. En mettant en place les mesures énumérées ci-dessous, les gouvernements s'assureront qu'ils respectent leurs engagements internationaux en matière de droits de l'enfant. Ils veillent également à ce que les enfants et les jeunes soient mieux protégé-e-s et aient plus de chances d'atteindre leur plein potentiel, ce qui profite à la société dans son ensemble.

Recommandations aux responsables politiques :

Intérêt supérieur de l'enfant :

- Intégrer la procédure de l'intérêt supérieur de l'enfant pour identifier une solution durable dans le droit national et européen (en commençant par la directive européenne sur le retour)⁷⁵ ;
- Donner la priorité à la protection de l'enfance plutôt qu'à l'application des lois migratoires en plaçant les enfants non accompagné-e-s dans des structures d'accueil locales et dans des familles d'accueil, et en veillant à ce que les acteurs de la protection de l'enfance soient présents dans les espaces où se trouvent les familles de personnes migrantes avec enfants (frontières, centres d'accueil, centres de rétention, centres de retour, etc.) ;

⁷⁵ La première et ultime mesure de protection garantit qu'aucune décision de retour n'est prise sans l'assurance que ce retour est à la fois dans l'intérêt supérieur de l'enfant et concrètement applicable, ce qui permet d'éviter de longues périodes d'incertitude. Ensuite, si le séjour dans le pays d'accueil est considéré comme la solution durable, l'enfant doit se voir accorder un statut migratoire stable.

Mécanismes et procédures de régularisation :

- Garantir l'existence de mécanismes de régularisation équitables et humains dans le droit national, fondés sur différents motifs et qui tiennent compte des situations individuelles et des voies ouvertes aux enfants et aux jeunes⁷⁶, et veiller à ce que les motifs d'obtention d'un titre de séjour soient également examinés d'office ;
- Octroyer des titres de séjour aux personnes (et à leur famille, le cas échéant) lorsqu'il s'avère qu'une décision de retour ne peut être appliquée pour des raisons juridiques ou pratiques, au lieu de délivrer des suspensions d'expulsion. Les enfants dont la demande de titre de séjour a été rejetée devraient faire l'objet d'une procédure fondée sur l'intérêt supérieur de l'enfant et se voir accorder un titre provisoire jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée ;
- Veiller à ce que les professionnel-le-s adoptent une approche intersectionnelle, examinent et soient attentif-ve-s à toutes les caractéristiques de l'enfant ou du de la jeune et de sa vie qui ont une influence sur sa capacité à s'impliquer dans les procédures de régularisation/séjour. Ces caractéristiques peuvent inclure l'apatridie, le fait d'avoir subi des violences, et le degré d'alphabétisation. Mettre en place des mesures d'atténuation si nécessaire ;
- S'assurer que les tuteurs-trices/représentant-e-s des enfants non accompagné-e-s connaissent bien les mécanismes de régularisation et les procédures relatives à l'intérêt supérieur de l'enfant ;

Diversité des titres de séjour :

- Prolonger jusqu'à l'âge adulte la validité des titres de séjour délivrés aux enfants en raison de leur statut de mineur-e. Veiller à ce qu'ils soient prolongés d'au moins neuf mois jusqu'à l'âge adulte, ou jusqu'à la fin des politiques d'après-placement du pays, afin de permettre à l'enfant/au ou à la jeune d'obtenir des titres fondés sur d'autres motifs ;
- Veiller à ce que les titres de séjour temporaires soient valables pendant au moins 24 mois et durent jusqu'à l'âge adulte, si l'enfant atteint l'âge de 18 ans pendant la période de validité ;

⁷⁶ Les mesures de régularisation doivent non seulement répondre aux critères que toutes les mesures de régularisation devraient respecter, mais aussi être conçues en tenant compte de la situation et des perspectives spécifiques des enfants et des jeunes. Les autorisations de travail doivent tenir compte du fait que les jeunes gagnent généralement moins d'argent que les adultes plus âgé-e-s. Les titres fondés sur les études doivent tenir compte du fait que de nombreux-ses enfants et jeunes migrant-e-s ont un parcours scolaire interrompu ou retardé. Les titres de séjour fondés sur la vie familiale ou privée doivent tenir compte de l'impact positif des expériences vécues par les enfants et les jeunes dans le pays.

Coordination et coopération :

- Établir un cadre commun pour la coopération et la coordination entre les professionnel-le-s travaillant avec ou pour les enfants concerné-e-s par des procédures judiciaires, en veillant à ce qu'un pare-feu soit mis en place afin que le soutien reçu soit basé sur les besoins de l'enfant ou de l'adolescent-e ;

Protections intégrées aux procédures⁷⁷ :

- Permettre à tous les enfants et jeunes concerné-e-s par des procédures migratoires de bénéficier d'une aide juridique gratuite et de qualité ;
- Veiller à ce que les enfants aient la possibilité d'être entendu-e-s dans toute procédure juridique ou administrative les concernant, y compris les mesures de régularisation et les recours ;

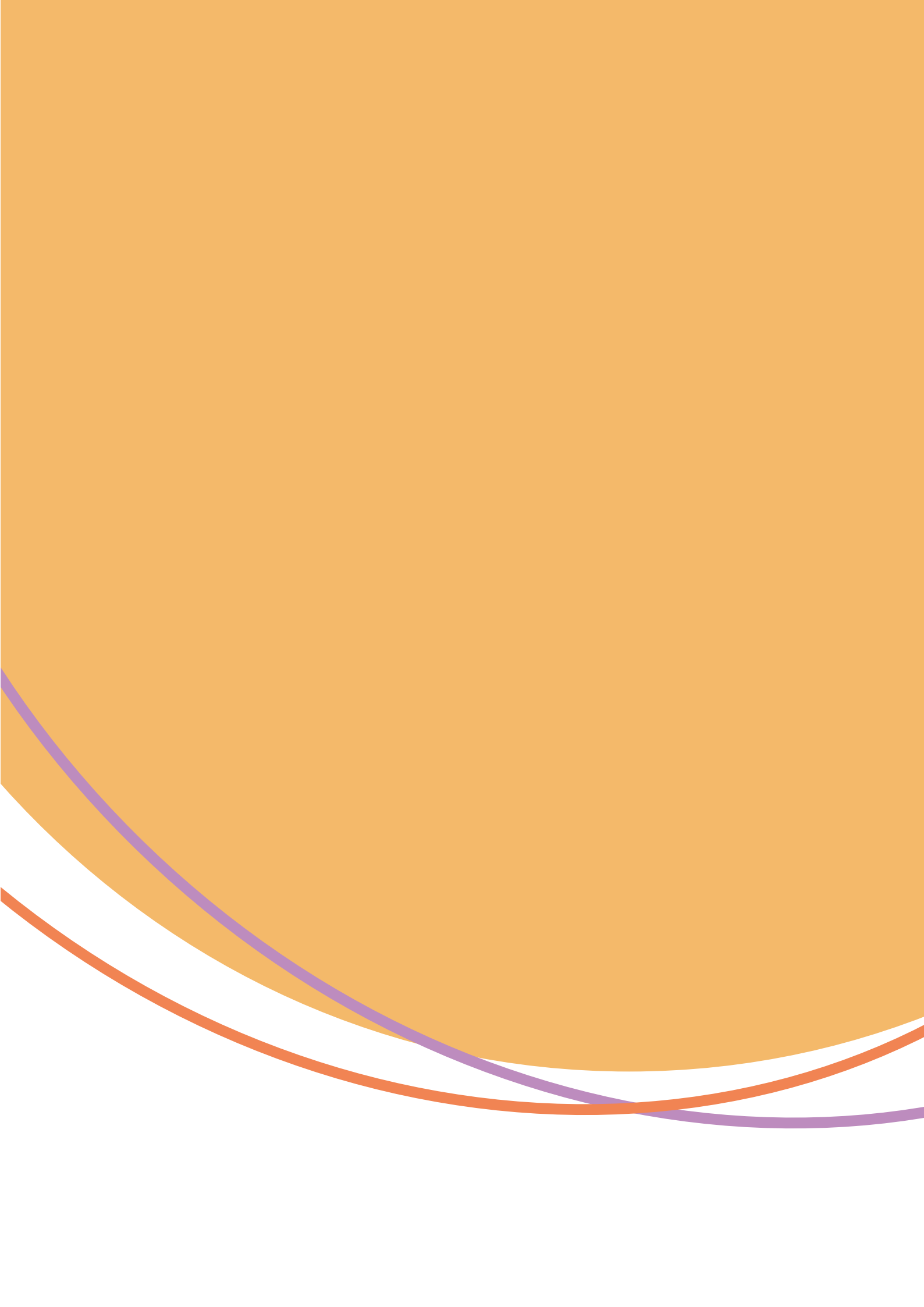
Placement, après-placement et suivi :

- Préciser dans la loi ou la politique que tous les enfants et les jeunes ont droit à un placement, à un après-placement et/ou à un suivi basés sur leurs besoins lors de leur passage à l'âge adulte, afin de ne pas exclure des enfants ou des jeunes à cause de leur statut migratoire ;
- Faire de la demande et de l'obtention d'un statut migratoire stable un élément obligatoire du placement et de l'après-placement des enfants migrant-e-s. Cette question devrait être abordée et préparée le plus tôt possible et au plus tard un an et demi avant leur dix-huitième anniversaire⁷⁸.

⁷⁷ Voir PICUM, 2023, [L'importance et l'élaboration des mécanismes et programmes de régularisation](#),

pour découvrir les mesures de protection qui devraient être intégrées à tous les mécanismes et programmes de régularisation : l'accessibilité, l'accessibilité financière, le droit d'être entendu, les recours suspensifs, l'aide juridique, la prise de décision indépendante fondée sur des critères clairs, etc.

⁷⁸ Ou plus tôt si l'acquisition d'un statut migratoire stable dépend, en pratique ou selon le droit, de l'âge de la demande.





PICUM

For undocumented migrants,
for social justice.

Rue du Congrès 37
1000 Brussels, Belgium
Tel: +32 2 883 68 12
info@picum.org
www.picum.org